

ADHESION Accueil Jeunes
**(mercredis et vendredis, en période scolaire et activité « accueil jeunes et
tarif cotisation en période de vacances scolaires)**

Je soussigné(e),, inscris mon enfant

NOM : Prénom :

Cette charte a une durée de validité illimitée et est reconduite tacitement d'une année sur l'autre à partir du moment où la cotisation du jeune est réglée pour l'année en cours et si l'organisateur ne voit pas d'inconvénients à ce renouvellement.

L'organisateur s'engage à signifier tout changement des modalités d'accueil aux responsables de l'enfant.

J'inscris mon enfant au PASS , lieu de passage où il peut arriver et partir quand il le souhaite.

Dans ce cadre, mon enfant reste sous mon entière responsabilité, malgré la présence du personnel du Centre de Loisirs.

Et j'adhère à la charte suivante :

La charte de l'accueil JEUNES

Le Centre de Loisirs de Le Cheylas propose différents types d'animations à destination des jeunes de 11 à 17 ans. Ces animations seront bénéfiques pour les jeunes si les parents, les élus et les techniciens vont dans la même direction. Cette charte est un outil pour nous y aider.

Toute activité nécessite des formalités administratives dans le cadre législatif en vue de la protection des mineurs. Pour le Centre de Loisirs il s'agit d'une fiche d'inscription et d'une fiche sanitaire. Les parents sont invités à se rendre à l'Accueil Jeunes (rue de La Poste) pour remplir sur place ces documents, certes pour éviter que les documents se perdent, mais surtout **pour permettre aux techniciens et aux parents de se rencontrer.**

Le comportement des jeunes n'est pas que le souci des animateurs lorsque le jeune est au Centre de Loisirs, comme il n'est pas uniquement le souci des enseignants lorsqu'il est à l'école, ni celui uniquement des parents lorsqu'il est à l'extérieur. S'il y a une cohérence dans le discours des adultes, ça sera plus facile pour le jeune d'entrer (ou de rester) dans une attitude respectueuse et citoyenne.

Dans le cadre du Centre de Loisirs, nous demandons à ce que le jeune :

- respecte les autres jeunes, le personnel, et se respecte
- respecte le matériel mis à sa disposition et les locaux : pas de crachat, les déchets sont jetés à la poubelle (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur), etc...
- respecte la loi en vigueur et particulièrement à propos des matières prohibées (alcool, drogue, cigarette dans les lieux publics) et d'objets dangereux.

Date :

Signature :